



## Des avis sur la vente en réméré ?

-----  
Par Redi

Salut,  
J'ai récemment découvert la [url=https://www.my-legacy.fr/vente-a-remere.html]https://www.my-legacy.fr/vente-a-remere.html[/url], ça peut être une bonne option pour ceux qui veulent éviter la saisie sans perdre leur bien. C'est un peu particulier comme concept, tu vends ta maison mais t'as encore la possibilité de la récupérer plus tard. Est-ce que quelqu'un ici a déjà testé ou connaît des gens qui ont utilisé cette solution ? J'me dis que ça pourrait aider ceux qui sont un peu coincés financièrement, mais j'aimerais bien avoir des avis avant de me faire une idée.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si l'idée est de vendre le bien pour solder ses dettes tout en gardant la possibilité de le racheter plus tard, cela peut être une bonne option.

Mais ce n'est pas une méthode miracle qui permet d'éviter une saisie. A défaut de saisir la maison il est possible de saisir le prix de vente. Ce n'est pas non plus un moyen qui permet d'organiser son insolvabilité.

Et évidemment il faut qu'en quelques années le vendeur soit capable de rétablir sa situation financière pour pouvoir racheter le bien (et donc souvent obtenir un prêt).

C'est aussi onéreux : il faut trouver un acheteur prêt à déboursier le prix d'achat de la maison et les frais liés à une transaction immobilière pour ensuite devoir la revendre quelques années plus tard. Cela implique donc de vendre la maison à bas prix pour qu'un investisseur y trouve son compte.

On a donc le vendeur à réméré qui vend avec une belle décote un bien qu'il va ensuite racheter au prix fort (et en y ajoutant les frais de notaire).

Généralement si le vendeur pense pouvoir se rétablir financièrement assez rapidement pour racheter le bien, il a meilleur compte à demander un délai de grâce pour faire suspendre ses dettes ou mettre en place un bon vieux dossier de surendettement.

-----  
Par UnNotairedelOuest

Cher Redi

Je pratique la vente à réméré depuis de nombreuses années et nous ne sommes qu'une poignée de notaires en France à le faire car ce sont des actes à risque.

La vente à réméré de son bien immobilier est encadré par quelques articles du Code civil et c'est surtout la pratique qui permet de l'encadrer conventionnellement dans un acte de vente.

Attention, ce n'est pas une solution miracle pour éviter des déboires pécuniaires mais c'est effectivement une excellente solution qui peut être envisagée dans des cas particuliers.

Notamment, je ne fais pas de réméré sur les résidences principales, pour les indivisions, pour solder des dettes de crédit consommation, etc....

Attention également aux diverses "boutiques" sur internet qui se disent N°1 du réméré ou spécialiste du réméré. Généralement ils n'y connaissent rien....

Bien à vous